

Inscription au Concours

Bulletin d'inscription à remettre à l'accueil de la mairie -
35, place du 8 mai 1945 ou par mail :
communication@mairie-entraigues.fr
avant le 17 décembre 2019

NOM..... Prénom.....

Adresse.....
.....

Courriel.....

Numéro de téléphone.....

Je souhaite m'inscrire au concours de crèches Provençales de Noël



Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours
de crèches Provençales de Noël.

Date et signature

La commune d'Entraigues

organise



2^{ème} ÉDITION
DU CONCOURS DE
CRÈCHE
PROVENÇALE
DE NOËL

Inscription
jusqu'au
17 décembre
2019



Gratuit et ouvert à tous -
Coupon de participation à retirer en mairie,
dans les commerces ou sur www.ville-entraigues84.fr

Règlement de la 2ème ÉDITION DU CONCOURS DE CRÈCHE PROVENÇALE DE NOËL

Article 1 //

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue organise un concours de crèches de Noël du 10 décembre 2018 au 08 janvier 2020.

Article 3 //

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la ville d'Entraigues. Les membres du jury et les élus de la ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue sont exclus du concours.

Les entraiguois désirant participer au concours doivent renseigner et retourner le bulletin d'inscription disponible en mairie, dans les commerces et sur le site internet de la ville avant le 17 décembre 2019.

ARTICLE 3 //

Le choix des lauréats sera effectué par un jury présidé par Monsieur le Maire et constitué de plusieurs élus de la commune et de membres d'associations de la ville.

Les critères de notation sont les suivants : mise en scène, qualité des santons, paysage, originalité et choix des matériaux, éclairage, créations manuelles. Le jury prendra rendez-vous avec l'ensemble des participants afin de visualiser les crèches.

ARTICLE 4 //

Tous les participants au concours autorisent gratuitement la Mairie d'Entraigues à exposer les photographies de leurs crèches et à les utiliser ensuite sous forme de publications sur le thème de Noël. Ils autorisent également la diffusion de leur nom dans les supports de communication de la Mairie.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, ils bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent et qu'ils pourront exercer en les adressant à Mairie.

Article 5 //

Pour être primés au présent concours, les crèches doivent être visibles entre le 10 décembre 2019 et le 07 janvier 2020. Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix qui aura lieu lors d'une cérémonie en mairie (salle à définir).

ARTICLE 6 //

La participation au concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

La Mairie ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, le concours devait être modifié ou annulé.